



NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE du BUDGET EXERCICE 2021

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, codifié par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Guermantes ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.guermantes.fr

I. La section de fonctionnement

Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision budget 2021
011 : charges à caractère général	215 462,40	209 107,56	209 229,84	308 502,00
012:charges de personnel et autres frais assimilés	242 940,65	244 241,37	230 084,50	249 400,00
014 : atténuation de produits (FPIC)	16 230,00	15 617,00	14 451,00	16 000,00
65 : autres charges de gestion courante	209 058,99	221 350,31	224 560,09	242 652,00
66 : charges financières	6 623,62	5 114,03	3 547,51	2 017,00
67 :charges exceptionnelles	-	973,30	1 400,00	600,00

011 : dépenses d'énergie, eau, carburant, téléphone - achat de fournitures (administratives, d'hygiène, voirie, petit équipement...) - entretien et réparations des terrains, des bâtiments, des véhicules, de la voirie et des réseaux – tous les contrats de maintenance et services externes [assurances par exemple] - dépenses liées aux manifestations communales, entre autres...

- La prévision 2021 est en nette hausse et s'explique par le la vétusté des installations et du matériel, qui nécessitent plus d'entretiens et la mise en place de contrats de maintenance. Mais aussi par la réception tardive de nombreuses factures 2020 (dépannages éclairage public, énergie, fluides, salage des routes, etc..) réglées sur 2021. Par ailleurs, certains postes ont été alimentés dans l'espoir de reprendre les animations communales.

012 : dépenses liées aux versements des salaires, cotisations caisses de retraite, Urssaf, et autres caisses obligatoires, médecine du travail, assurance du personnel

- Evolution réglementaire des carrières des agents et donc des salaires, mais aussi augmentation des cotisations salariales et patronales. La masse salariale à effectif constant (6 agents) doit tenir compte de son vieillissement et donc des avancements de grade ou d'échelons, mais aussi des variations du point d'indice, ou de l'évolution des primes. Une enveloppe prévisionnelle a été ajoutée pour l'embauche d'un contractuel pour besoin occasionnel afin de pallier l'absence de personnel technique.

014 : dépenses pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

- Prélèvement d'une partie des ressources de l'intercommunalité et des communes pour la verser à des communes ou des interco moins favorisées.

65 : dépenses liées aux versements des indemnités des élus, caisses de retraite élus, cotisations aux divers syndicats intercommunaux (SIVOM par exemple), subventions au CCAS et aux associations

- La part syndicale due au Sivom est établie en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Cette année la part due par la commune a subi une hausse importante du fait de l'augmentation du nombre d'élèves guermantais (157 866 € contre 145 722 € en 2020)
- Etat annuel des indemnités des élus : conformément à la loi engagement et proximité, à travers l'article L2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Il est précisé que les montants sont exprimés en brut par élu et par mandat/fonction. Cet acte ne donne pas lieu à débat ni à délibération et par conséquent ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Seul, sa communication est rendue obligatoire à compter de 2021.

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Avantage en nature	Remboursements de frais (Km, repas, séjour...)
Denis MARCHAND	Maire	20 069,28 €	0	0
Annie VIARD	Maire-Adjointe	7 701,00 €	0	0
Benjamin SAMICO	Maire-Adjoint	7 701,00 €	0	0
Nathalie BILLY	Maire-Adjointe	7 701,00 €	0	0
Christophe GUELLAFF	Maire-Adjoint	7 701,00 €	0	0

66 : remboursement des intérêts des emprunts de la commune (3 prêts).

- La diminution du montant prévisionnel s'explique par la fin de 2 prêts en avril 2021. A compter de cette date, il ne restera plus qu'un prêt à rembourser.

67 : charges exceptionnelles (remboursements)

- Les remboursements sont ceux des réservations de salle qui ont dû être annulées pour cause de pandémie. Cette année, 3 remboursements réalisés.

Les recettes

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision budget 2021
70 : produits des services et du domaine	5 575,93	7 560,04	8 974,00	3 357,00
73 : impôts et taxes	654 143,55	664 381,30	678 082,77	664 128,00
74: dotations, subventions	117 308,26	125 538,98	118 270,47	110 686,00

75 : autres produits de gestion courante	13 909,02	14 166,24	11 079,88	7 820,00
77: produits exceptionnels	1 635,47	26 278,98	21 696,89	16 000,10

70 : les recettes sont issues de la vente de concession dans le cimetière, des droits de place (troc & puces) et de la redevance d'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux

→ En 2020, un appel à cotisation pour l'antenne collective explique le montant plus élevé de la recette, ainsi que l'augmentation des concessions de cimetière. Cette année, aucune cotisation pour l'antenne ne sera demandée, d'où la recette revue à la baisse.

73 : il s'agit des impôts locaux (TF et TH) mais aussi de la compensation versée par Marne et Gondoire en contrepartie des compétences transférées. On y trouve également la « taxe additionnelle aux droits de mutation », qui est une taxe départementale sur les ventes de biens immobiliers dont une partie est reversée aux communes éligibles à cette péréquation, ce qui est le cas de Guermantes, or, cette taxe additionnelle est variable d'une année à l'autre puisqu'elle est fonction du volume de transactions.

Le taux des impôts locaux

Depuis 2020, seul, les taux des taxes foncières sont soumis au vote du conseil municipal. Les taux sont inchangés depuis 2018.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Ce transfert est répercuté également sur les taux. Ainsi, le taux communal (22,07 %) est majoré du taux départemental (18%), soit 40,07 % au total.

Ce transfert est neutre pour le contribuable puisque les taux demeurent inchangés. La part départementale disparaît au profit de la part communale. Sur les feuilles d'imposition, n'apparaîtra plus que le cumul des deux taux sur la part communale.

	2018	2019	2020	2021
TH	10,65 %	10,65 %	pas de taux	fin TH
TFB	22,07 %	22,07 %	22,07 %	22,07 %+ 18 %= 40,07 %
TFNB	55,66 %	55,66 %	55,66 %	55,66 %

74 : on y retrouve les dotations forfaitaires, les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et habitation, le FCTVA et les subventions liées aux dépenses de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat à la commune de Guermantes :

2017	2018	2019	2020	2021
95 936 €	89 683 €	84 117 €	79 758 €	estimation 74 000 €

Compte 744 : la recette du FCTVA (fonds de compensation de la tva) est variable car calculée en fonction des dépenses d'entretien des bâtiments (615221), de la voirie (615231) et des réseaux (615232) engagées sur l'année précédente.

75 : il s'agit des recettes liées exclusivement à la location de l'Espace Marcel Proust (salle polyvalente) et du loyer du boulanger pour l'utilisation du local rue de la madeleine qui est la propriété de la commune.

→ Aucune location depuis l'année dernière à cause de la pandémie, ce qui a un impact non négligeable sur les recettes.

77 : ce chapitre est variable en fonction des événements pouvant donner lieu à des remboursements (sinistre, indemnités journalières, avoirs, remboursements divers...)

- Actuellement la commune perçoit les remboursements (indemnités journalières) un agent est en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

II. La section d'investissement

Les dépenses

Le budget d'investissement concerne des dépenses ou recettes à caractère exceptionnel faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des achats de matériels durables comme le mobilier, le matériel informatique, les véhicules, mais aussi la construction et l'aménagement de terrains ou de bâtiments, ainsi que les travaux d'infrastructures (voirie, réseaux).

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision budget 2021
16 :remboursement d'emprunt	44 165,66	45 675,25	47 241,77	29 685,00
20 : immobilisations incorporelles	0,00	864,00	0,00	0
21 immobilisations corporelles	66 555,30	260 804,81	172 538,40	216 003,50

16 : ce chapitre concerne uniquement le remboursement du capital des emprunts réalisés. Pour mémoire, la commune a 3 emprunts en cours qui ont été contractés afin de pouvoir réaliser des travaux d'investissements. 2 d'entre eux se terminent en avril 2021, d'où la diminution des dépenses.

20 : concerne les frais d'insertion dans un journal pour annoncer un marché public. Aucun prévu cette année

21 : concerne tous les travaux et achats d'investissements. Le montant varie en fonction du programme annuel décidé par la Municipalité.

- Les dépenses principales 2020 : étanchéité toiture église (60 000 €), achat lave-vaisselle, remplacement de l'éclairage par des leds et remplacement de la chaudière de l'EMP (21 000€). Mise aux normes des portes de la mairie (15 000 €)

- Les dépenses principales 2021 : la mise aux normes PMR des allées du cimetière (52 600€) et achat d'une rampe amovible pour l'église (1200 €). Le programme de l'agenda ADAP prévu de 2016 à 2021 est ainsi respecté. Toutes les dépenses ont été engagées et l'agenda pourra être clos.

Aménagement de la place Estelle (10 000€). Remplacement du chauffage et restauration de vitraux de l'église (45 000 €). Achat d'un nouveau camion benne pour le service technique (34 000 €) + cuve sur châssis pour l'arrosage (6 119€). Réhabilitation du passage de la comète (9000€), terrain de pétanque et travaux de voirie (47 000€)

Les recettes

Les recettes sont constituées par des ressources propres :

- d'origine interne (excédent de fonctionnement affecté en réserve au compte 1068 ; ou bien d'un excédent d'investissement reporté ou bien de virement de section à section)
- d'origine externe (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, subventions d'équipement directement liées à l'acquisition ou la réalisation d'un équipement).

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision budget 2021
10 : dotations, fonds divers	81 076,13	61 735,26	60 648,37	46 270,00
1068	50 000,00	100 000,00	160 000,00	170 000,00
13 subventions d'investissement	40 224,63	61 013,11	47 393,00	46 753,00

10 : ce compte reçoit les recettes du FCTVA (compense la TVA réglée l'année précédente sur les dépenses d'investissement), de la taxe d'aménagement (due pour toute construction ou agrandissement) et d'un capital affecté grâce au résultat excédentaire de l'exercice précédent (1068)

- La part variable se situe sur la taxe d'aménagement, en fonction du nombre de permis d'urbanismes déposés et du montant de la taxe due, mais aussi au niveau du FCTVA qui se calcule en fonction de dépenses engagées l'année précédente pour celles éligibles au Fctva.
- Afin de couvrir le déficit d'investissement de 2020 qui s'élève à 38 704,50 € et afin d'apporter des recettes supplémentaires permettant l'équilibre du budget d'investissement, la municipalité a décidé de capitaliser la somme de 170 000 € au 1068.

13 : on y retrouve les subventions et dotations du Département ou de la Région, liées à des dépenses d'investissement

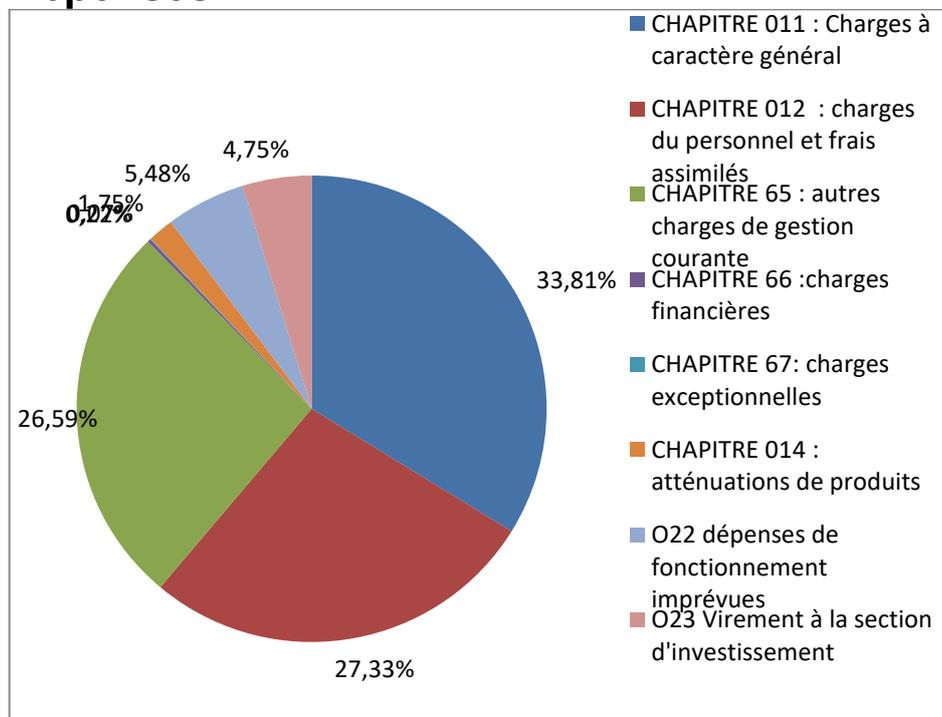
- 2021 : la remise en état de la toiture et du plafond de l'église (travaux d'étanchéité) ont été subventionnés par le Département au titre du FER 2020 (15 852,40€).
- 2021 : les travaux de restauration des vitraux et remplacement des appareils de chauffage de l'église : subvention prévisionnelle attendue au titre de la DETR (30 900 €)

L'équilibre des recettes d'investissement se fait par l'apport d'un capital au compte 1068 (autofinancement) et à une écriture d'ordre au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ». Cette dernière recette n'est jamais réalisée mais sert uniquement à rétablir l'équilibre de la section d'investissement lors de la prévision budgétaire.

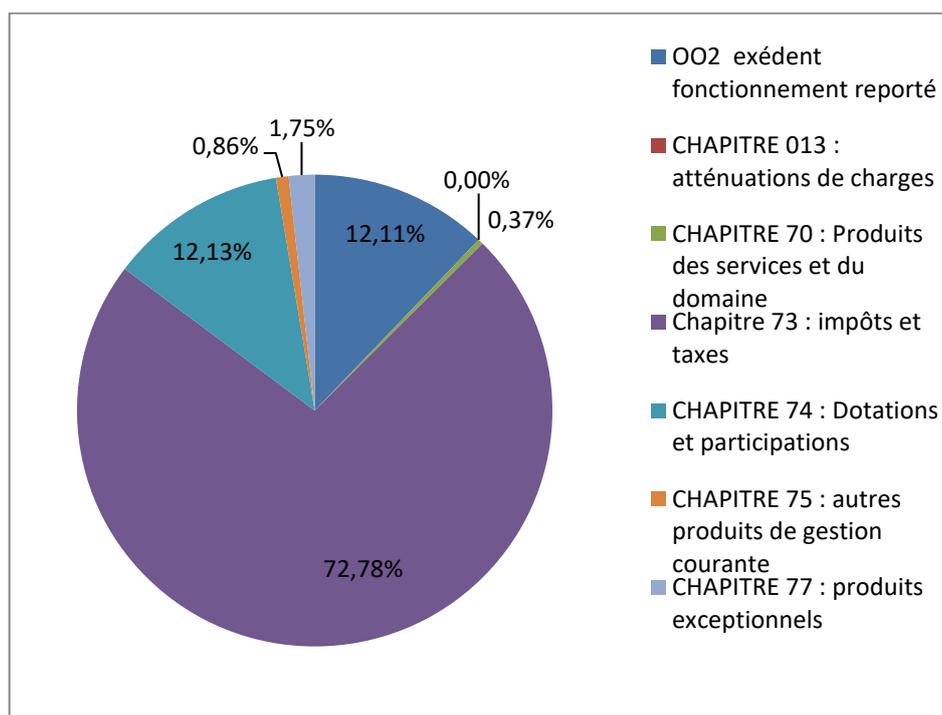
Montant prévu 43 370,00 €

III. Vue synthétique du budget primitif 2020

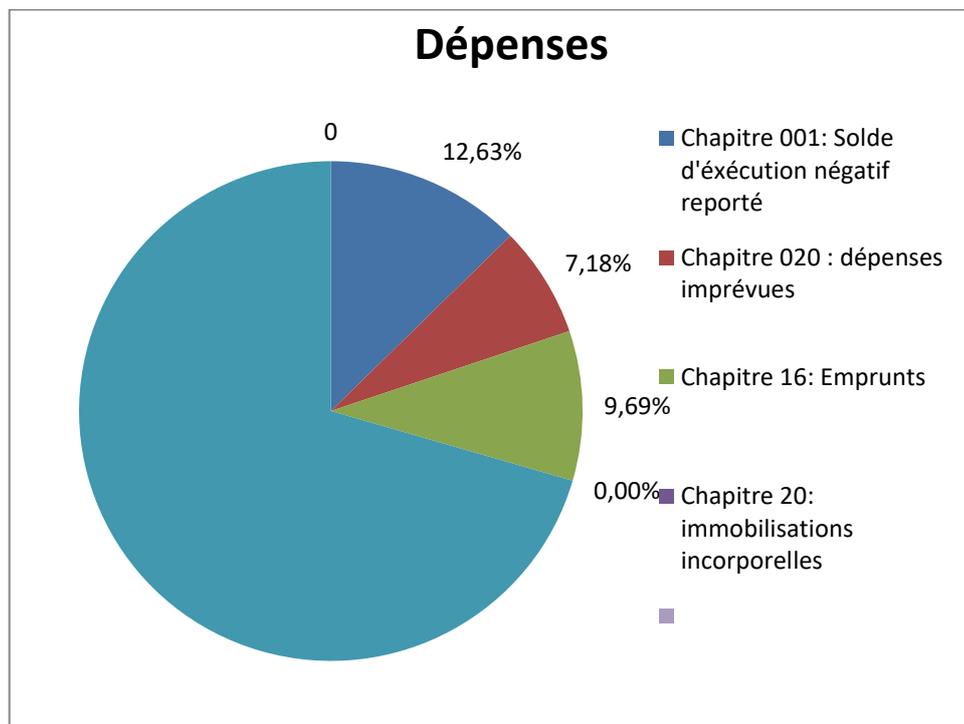
Fonctionnement Dépenses



Fonctionnement Recettes



Investissement Dépenses



Investissement Recettes

